



Faut il enregistrer son divorce au consulat

Par roisoleil, le 29/01/2023 à 14:06

Bonjourrrn je suis née au portugal **mais obtenue la nationalité Française, donc carte identité française**, j'ai divorcé en 2017 d'un époux français (nous nous sommes mariés en France)rrn le divorce est bien notifié sur mon acte de naissance (provenant de Nantes)rrnrrn mais dois-je le faire enregistrer au portugal (consulat en France) ?rrnrrn ou cela a t il fait automatiquement ?rrnrrn et n'est-ce pas aux avocats ou notaire de nous en informer ??

Par nihilscio, le 29/01/2023 à 16:45

Bonjour,rrn Si le divorce est mentionné en marge de l'acte de naissance enregistré sur le registre central de l'état civil, vous n'avez aucune formalité à accomplir au consulat parce que l'intervention de l'autorité consulaire aurait pour but de transcrire l'acte de divorce sur le registre central de l'état civil.

Par roisoleil, le 30/01/2023 à 17:08

Merci,rrn désolée, je n'ai pas compris la fin "**parce que l'intervention de l'autorité consulaire aurait pour but de transcrire l'acte de divorce sur le registre central de l'état civil.**"rrn cela veut dire que je suis bien considérée comme divorcée pour l'état portugais ?rrn exemple : dans le cadre d'une succession au portugal, suis-je bien enregistrée comme divorcée de....rrn cdt

Par **nihilscio**, le **30/01/2023** à **18:56**

Pardon, j'ai mal lu. J'avais compris compris que vous demandiez si vous deviez faire enregistrer votre divorce au consulat de France au Portugal.rnrnEn fait c'est l'inverse. Actuellement les administrations portugaises n'ont pas connaissance de votre divorce. Si vous avez la nationalité portugaise il peut vous être utile de faire enregistrer votre divorce au Portugal et, pour cela, il faut vous adresser au consulat portugais en France.

Par **roisoleil**, le **01/02/2023** à **15:27**

Bonjourrnrnje suis née au Portugal (mariée et divorcée en France mon époux était français)rnrnmais **j'ai la nationalité française** plus de 40 ansrnrnrnrnrnmon mariage à bien a bien enregistré au portugal, mais 3 ans plus tard j'airnrnobtenu la nationalité française...rnrnrnrnrnsur le site de l'ambassade, on parle d'un formulaire n°39rnrnou on doit noter ou copie la date du jugement de divorce rendu par le tribunal, mais ce n'est plus un juge qui prononce le divorce, mais cela passe par avocat et notaire...rnrnrnrnrncomplexe. le droit